

INSTITUT
DIANE DE
SELLIERS

Pour la recherche
en histoire de l'art

« Ce qui me tient le plus à cœur, c'est de créer un dialogue puissant et sensuel entre l'art et la littérature, et d'éclairer les textes fondateurs de l'humanité par les œuvres picturales qui en sont inspirées. »

Diane de Selliers

De nombreuses œuvres essentielles à la connaissance universelle de l'histoire de l'art sont méconnues aussi bien du public que des spécialistes, qu'ils soient universitaires, historiens ou chercheurs.

Ce constat a favorisé la création de l'« Institut Diane de Selliers pour la recherche en histoire de l'art » dans le cadre de la législation sur les fonds de dotation.

Cet Institut a pour objet d'aider à la recherche et à la mise en valeur d'œuvres faisant partie du patrimoine de l'humanité.

Depuis sa création le 11 décembre 2010, l'Institut participe à toutes actions permettant pour ces œuvres l'inventaire, la reproduction, l'étude, la traduction, la rédaction d'articles, de notices ou d'ouvrages. Il réalise, grâce à ses travaux, des publications qu'il offre aux bibliothèques, aux universités et aux structures de recherche publiques ou privées.

L'Institut s'attache aussi à favoriser la création contemporaine.

Enfin, il participe à l'organisation d'événements en lien avec ses recherches et soutient toute démarche pédagogique qui favorise une meilleure connaissance de l'histoire de l'art.



HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE DE DIANE DE SELLIERS

Depuis plus de vingt ans, Diane de Selliers recherche à travers le monde les œuvres qui, par leur intérêt et leur rareté, enrichissent notre connaissance du patrimoine culturel, offrant ainsi une vision qui renouvelle notre perception de l'histoire de l'art.

Animée par sa passion pour l'art et poursuivant une quête incessante, elle a découvert des milliers d'œuvres insoupçonnées, conservées dans les musées et les réserves de bibliothèques mais aussi dans les collections privées ou d'autres lieux inattendus. Elle a organisé de nombreuses campagnes photographiques

et a acquis le droit de reproduire ces œuvres.

Du Ve siècle avant Jésus-Christ au début de notre millénaire, des fresques de Pompéi aux créations d'artistes contemporains, de nombreux chefs-d'œuvre sont ainsi partagés avec le plus grand nombre.

LA RECHERCHE

L'Institut travaille à la découverte d'œuvres artistiques dans le monde entier.

■ Les chercheurs

L'Institut bénéficie du concours de chercheurs en histoire de l'art pour guider ses recherches iconographiques et éclairer les œuvres sélectionnées par des commentaires permettant une meilleure compréhension de celles-ci.

■ Des études de spécialistes, historiens de l'art

Des spécialistes de renommée internationale réalisent des études approfondies sur les traditions artistiques et les courants picturaux étudiés par l'Institut : ces analyses historiques et critiques des œuvres au regard de leur portée à travers les siècles confèrent aux recherches iconographiques une dimension intellectuelle nouvelle.

■ Les traductions d'œuvres littéraires majeures

L'Institut initie de nouvelles traductions de textes fondateurs de la littérature par des auteurs reconnus pour l'exigence et la qualité de leur travail.

■ La création contemporaine

Souhaitant contribuer au patrimoine de demain, l'Institut encourage et soutient la création d'œuvres contemporaines.

LA MISE EN VALEUR

L'Institut assure gracieusement une diffusion internationale de ses recherches auprès des bibliothèques, musées, universités et structures publiques ou privées conservant les œuvres étudiées.

Il participe à l'organisation de rencontres, conférences, colloques, lectures et symposiums autour de ses thèmes de recherche. Par ces actions de sensibilisation auprès du grand public, l'Institut contribue au rayonnement du patrimoine littéraire et artistique de l'humanité.

LA PUBLICATION

L'Institut diffuse le fruit de ses recherches par le biais de publications dans le cadre d'une convention de partenariat avec les Éditions Diane de Selliers.

EN SOUTENANT L'INSTITUT, VOUS...

■ Bénéficiez d'avantages fiscaux attractifs

Pour les particuliers : une réduction de l'impôt sur le revenu égale à 66 % de la valeur du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Pour les entreprises : une réduction de l'impôt sur les sociétés égale à 60 % de la valeur du don, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires.

La loi prévoit également que, lorsque la limite de 0,5 % pour les entreprises et de 20 % pour les particuliers est dépassée au cours d'un exercice, l'excédent de versement peut donner lieu à une réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants, après prise en compte des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement du plafond.

Les versements ne sont pas déductibles pour la détermination du bénéfice imposable.

■ Recevez de somptueux ouvrages publiés par les Éditions Diane de Selliers

Vous avez la possibilité de recevoir gracieusement des ouvrages de la collection « Les grands textes de la littérature illustrés par les plus grands peintres » des Éditions Diane de Selliers dans la limite des stocks détenus par l'Institut*. Vous pourrez ainsi enrichir votre bibliothèque ou offrir à vos proches, amis, collaborateurs ou partenaires, des œuvres patrimoniales.

* La contrepartie ne peut excéder 25 % du montant du don.

■ Offrez à votre entreprise une visibilité associée à une démarche culturelle d'exception

Votre nom ou celui de votre entreprise sera visible dans différents supports de communication de l'Institut : rubrique dédiée sur le site Internet et, selon le montant de votre don, visibilité dans les publications soutenues par l'Institut.

Conseil d'administration de l'Institut

Président :

Antoine Martin, avocat

Membre fondateur :

Stephan Chenderoff, directeur de société

Membre fondateur :

Diane de Selliers, éditeur

Membre fondateur :

Joséphine Barbereau, directrice d'entreprise

Membre :

Nathalie de Baudry d'Asson,
gérante de société

Membre :

Patricia Boyer de Latour, grand reporter

Comité scientifique de l'Institut

Le comité scientifique conseille et accompagne l'Institut Diane de Selliers pour la recherche en histoire de l'art dans la définition de ces projets de recherches.

Les membres sont nommés par le conseil d'administration pour une durée de trois ans, reconductible.

Pat Andrea, artiste peintre

Paule Amblard, historienne de l'art

Christine Boël, directrice de la Fondation ICOM

Mickey Boël, collectionneur

Gérard Garouste, peintre et sculpteur

Philippe Heuzé, professeur de lettres classiques

Marc Lambron, haut fonctionnaire et journaliste

Franz Potisek, architecte

VOTRE DON PRÉSENTÉ AU REGARD DES AVANTAGES DONT VOUS BÉNÉFICIEZ

PARTICULIERS	DON	Réduction d'impôt (66 % du don)	Contreparties (25 % du don)*	Coût réel (9 % de votre don)
DONATEUR SOLIDAIRE	800 €	528 €	200 €	72 €
DONATEUR AMI	1 200 €	792 €	300 €	108 €
DONATEUR ASSOCIÉ	3 000 €	1 980 €	750 €	270 €
DONATEUR PASSIONNÉ	5 000 €	3 300 €	1 250 €	450 €

ENTREPRISES	DON	Réduction d'impôt (60 % du don)	Contreparties (25 % du don)*	Coût réel (9 % de votre don)
DONATEUR AMI	2 500 €	1 500 €	625 €	375 €
DONATEUR ASSOCIÉ	6 000 €	3 000 €	1 500 €	900 €
DONATEUR PARTENAIRE	10 000 €	6 000 €	2 500 €	1 500 €
GRAND DONATEUR	25 000 €	15 000 €	6 250 €	3 750 €

* L'Institut Diane de Selliers offrira à ses donateurs des ouvrages publiés par les Éditions Diane de Selliers, partenaire de l'Institut.
Conformément à la doctrine fiscale, le montant des contreparties ne pourra excéder 25 % du montant du don

DEVENIR DONATEUR DE L'INSTITUT, C'EST :

- Participer à la découverte et à la diffusion d'œuvres fondatrices des cultures du monde.
- Financer la recherche en permettant à des spécialistes de mener à bien leurs travaux scientifiques.
- Partager des valeurs fondamentales : la transmission, la beauté, la qualité, l'exigence, la pérennité, la création, le savoir-faire, la rareté, le plaisir et l'émotion.
- Recevoir des ouvrages de patrimoine composant une bibliothèque idéale.

Définition légale d'un fonds de dotation

La loi de modernisation de l'économie, qui institue les fonds de dotation, en donne la définition suivante : « Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général, ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général. »
Article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, Journal officiel du 5 août 2008.